

DU SAMEDI 19 SEPTEMBRE AU VENDREDI 16 OCTOBRE 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 19/09/2026
CT / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/1627

Base-vie pour travaux de réalisation d'un terrain de football en synthétique - Interdiction temporaire de stationnement rue Rémont – Prolongation de l'arrêté n° A2026/1133 du 15 juin 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026.1409 du 17 juillet 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Vu l'arrêté n° A2026/1133 du 15 juin 2026 portant « Base-vie pour travaux de réalisation d'un terrain de football en synthétique – Interdiction temporaire de stationnement rue Rémont »

Considérant la nouvelle demande formulée par l'**entreprise TERIDEAL** - La Forge Moisy 14430 Cresseveuille pour la mise en place d'une base-vie en vue d'effectuer des travaux de réalisation d'un terrain de football en synthétique,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **L'article 1 de l'arrêté n° A 2026/1133 du 15 juin 2026 est modifié comme suit : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit jusqu'au vendredi 16 octobre 2026 :**

Rue Rémont, côté des numéros impairs, à hauteur du retour du n° 1 rue de l'Etang sur une longueur de 2 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2026/1133 du 15 juin 2026 demeurent inchangées.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 24 août 2026